

Arrondissement de Charleroi

Séance du 4 juin 2015

**COMMUNE  
DE  
FARCIENNES****PRESENTS** : MM & Mmes

BAYET H., Bourgmaster-Président ;  
CAMMARATA J., DEMIR A., MINSART F., DEBRUX A., SCANDELLA., Échevins ;  
DENYS L., BRUYNINCKX C., TSAVDAROGLOU P., LEMAITRE F., CIULLO R.,  
FAGNART J., LEFEVRE P., DUCHENNE O., GONZE L., CECERE S.,  
CASAGRANDE J.-M., BOUCHER R., ARIANO A., Conseillers ;  
JOACHIM J., Directeur général.

**OBJET N°25 : TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES.- EXERCICES 2015 A 2019.-  
REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE D'UN PERMIS D'URBANISME.- REGLEMENT.-  
MODIFICATION.- DECISION A PRENDRE.-**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

VU la Circulaire du 25 septembre 2014, approuvée par le Gouvernement wallon et publiée au Moniteur belge, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2015 ;

REU la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2007, établissant pour les exercices 2008 et suivants, une redevance pour le traitement des dossiers de demande de permis d'urbanisme dans le chef de la personne physique ou morale ayant introduit la demande ;

VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière ff faite en date du 18 mai 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 18 mai 2015 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

**ARTICLE 1 :**

Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, une redevance communale pour la délivrance d'un permis d'urbanisme dans le chef de la personne physique ou morale ayant introduit la demande.

ARTICLE 2 :

Le montant de la redevance est fixé :

- Pour un permis d'urbanisme non dérogatoire 120,-€ par demande ;
- Pour un permis d'urbanisme dérogatoire 180,-€ par demande.

En cas d'expédition des documents, les frais y afférents sont mis à charge du demandeur suivant les tarifs postaux en vigueur.

ARTICLE 3 :

La redevance est payable à la réception de l'invitation à payer.

Aucun paiement (redevance ou autre) ne vaut autorisation.

ARTICLE 4 :

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement sera publié conformément aux articles 1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 6 :

La présente délibération sera transmise :

- À la DG05, via e-tutelle.
- Aux services communaux concernés, pour dispositions;
- A Madame la Directrice financière ff pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A FARCIENNES, LE QUATRE JUIN DEUX MILLE QUINZE.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,  
(S) Jerry JOACHIM

Le Bourgmestre-Président,  
(S) Hugues BAYET

POUR EXTRAIT CONFORME :  
Délivré à Farciennes, le 12 juin 2015.

Le Directeur général,

Jerry JOACHIM

Le Bourgmestre,

Hugues BAYET

**Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation**

**Avis n° 17-2015**

**Caractéristiques du dossier**

Intitulé : Redevance sur la délivrance d'un permis d'urbanisme

Date de réception du dossier par le directeur financier : 18/05/2015

Avis en urgence : non

Date du présent avis : 19/05/2015

Incidence financière : Recette ordinaire

**Projet de décision**

DECIDE de fixer le montant de la redevance:

- Pour un permis d'urbanisme non dérogatoire 120,-€ par demande ;
- Pour un permis d'urbanisme dérogatoire 180,-€ par demande.

En cas d'expédition des documents, les frais y afférents sont mis à charge du demandeur suivant les tarifs postaux en vigueur.

**Éléments du dossier reçus**

- Projet de délibération du Conseil communal (04.06.2015)

**Avis**

Avis favorable : pas d'objection

La Directrice Financière ff

  
Séverine DEDYCKER.